

Arrêté 04-001 2004-01-05 PM/CAB

Arrêté portant création d'un Comité Directeur International chargé de l'élaboration de la loi portant régime des forêts, de la pêche et de la faune

Texte en vigueur

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°14 /PM/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la Protection de l'Environnement ;

Vu le Décret n°331/PR/PM/2002 du 26 juillet 2002, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;

Vu le Décret n°501/PR/PM/MEE/2002 du 13 décembre 2002, portant organigramme du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;

Vu le Décret n°230/PR/03 du 24 juin 2003, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°408/PR/PM/2003 du 03 octobre 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1er : Il est créé un Comité Directeur Interministériel chargé de l'élaboration de la loi portant régime des Forêts, de la Pêche et de la Faune.

Article 2 : Le Comité Directeur Interministériel est composé comme suit :

- le Ministre d'État, Ministre de l'Agriculture : *Président* ;
- le Ministre de l'Environnement et de l'Eau : *Vice-Président* ;
- le Ministre de l'Élevage : *1er Rapporteur* ;
- le Ministre de l'Aménagement du Territoire : *2ème Rapporteur* ;
- le Ministre de l'Administration du Territoire : *Membre* ;
- le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux : *Membre* ;
- le Ministre de l'Économie et des Finances : *Membre* ;
- le Ministre de la Communication, porte-parole du Gouvernement : *Membre* ;
- le Ministre des Mines et Énergie : *Membre* ;
- le Ministre du Pétrole : *Membre* ;
- le Ministre de l'Action Sociale et de la Famille : *Membre* ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle : *Membre*.

Article 3 : Le Comité Directeur Interministériel est assisté d'un Sous Comité Technique chargé des aspects pratiques et techniques de l'élaboration de la loi.

Article 4 : Le Comité Directeur Interministériel peut faire appel à toute personne ressource ou organisation Nationale ou Internationale susceptible de l'aider dans sa tâche.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Signature : le 5 janvier 2004

Moussa Faki Mahamat, Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Version 1

Date de début : 5 janvier 2004

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Nombre d'articles : 5

Texte répertorié dans les domaines :

- LUR Urbanisme, Domaine, Environnement, etc.
 - ENVIRONNEMENT
 - Protection de la nature
 - Faune
- LUR Urbanisme, Domaine, Environnement, etc.
 - ENVIRONNEMENT
 - Bois et forêts
- LUR Urbanisme, Domaine, Environnement, etc.
 - ENVIRONNEMENT
 - Pêche